



- 1/ Zone urbaine (U)**
- Zone urbaine : mixité des fonctions renforcée
 - Zone urbaine : mixité des fonctions sommaire
 - Zone urbaine : vocation résidentielle exclusive
 - Zone urbaine : vocation d'activités économiques dominante
 - Zone urbaine : vocation d'hébergements touristiques dominante
 - Zone urbaine : vocation d'équipements publics dominante
 - Zone urbaine : Secteur urbain de développement limité
 - Lignes commerciales (pointillés rouges) dans les secteurs de :
 - Mixité renforcée : changement de destination interdit
 - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé
 - ▤ Secteur en zone U soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▤ Servitude de Mixité Sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- 2 / Zone à urbaniser (1AU/2AU)**
- Zone 1AU : urbanisation soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▤ A destination d'habitat
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification ou révision du PLUI-H
- ▤ A destination de l'habitat
 - ▤ A destination d'activité économique
 - ▤ A destination d'équipement d'intérêt collectif
- 3 / Zone agricole et/ou naturelle (A/N)**
- Zone naturelle
 - Zone naturelle (exploitations pétrolières)
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
 - ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- 4 / STECAL**
- STECAL à vocation touristique et de loisirs
 - STECAL à vocation de carrière
 - STECAL à vocation d'économie mixte (artisanat/tourisme)
 - STECAL à vocation d'artisanat et d'industrie
 - STECAL à vocation d'artisanat
 - STECAL dédié au Château de Salles
 - STECAL destiné à l'accueil ou sédentarisation des gens du voyage
- Données de contexte :**
- Bâti
 - ▤ Parcelles cadastrales
 - ▭ Limites communales



Saint-Magne

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15 000